

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de Jour L'Eveil inc	Numéro de permis 374000	Date d'inspection Le 15 novembre 2024
Nom de l'établissement Centre de jour l'eveil		Numéro de téléphone (506) 858-4270
Adresse 9 rue Sainte-Croix Moncton NB E1A 3E9		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	22 nov. 2024	
Commentaires : Un échantillon de 8 dossiers d'enfant a été vérifié. 1 dossier sur les 8 vérifiés dépasse le 1 heure de route pour les contacts d'urgences. L'adresse des contacts d'urgence doit être moins que 1 h de route afin d'intervenir en cas d'urgence. L'exploitante doit s'assurer que tous les dossiers des enfants sont complets.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	22 nov. 2024	
Commentaires : Dans 1 dossier du membre du personnel, la description de ses fonctions et de ses responsabilités est manquante. Chaque dossier du membre du personnel doit contenir une description de ses fonctions et de ses responsabilités.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	22 nov. 2024	
Commentaires : Dans 1 dossier du membre du personnel, la déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis est manquante. Chaque dossier du membre du personnel doit contenir une déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Le ratio fut respecté lors de l'inspection de surveillance.

Les éléments suivants ont été vérifiés ;

Commentaires généraux

- Les dossiers des enfants et les consentements
- Les dossiers du personnel
- Désignation

La Mentore en Assurance de la Qualité a eu une discussion avec l'Administrateur au sujet concernant les exigences de désignation en préparation pour le renouvellement. L'administrateur confirme que les exigences seront comblées pour le renouvellement et que les membres du personnel éducatifs ont participé à beaucoup de perfectionnement professionnel.

Au moment de la visite de surveillance, l'établissement se préparait pour une vente de pâtisserie afin de ramasser des fonds pour la fondation de l'arbre de l'espoir. Des interactions positives entre les éducatrices et les enfants furent observées au moment de l'inspection de surveillance.

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 novembre 2024

Date

original signé par
Divine Bika Mfingoulou

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 novembre 2024

Date